

Réunion du conseil municipal du 12 juillet 2017

La modification simplifiée numéro 5 du PLU permettant de transformer quelques granges en habitation est adoptée.

Attribution de marché voirie 2017 concernant la réfection de la route de la Logne et le goudronnage de l'extrémité de la rue du Sucat : 4 propositions ont été déposées. L'entreprise Lagarde-Laronze est retenue en tant que moins disant pour un montant de 14.904 € TTC. Une aide du Conseil Départemental est obtenue dans le cadre du « programme voirie 2017 » plafonnée à 10.000 € pour la commune de Mansac.

Peinture du préau de l'école maternelle : boiseries et murs. 2 offres ont été déposées. Thierry Combalbert est retenu en tant que moins disant pour la somme de 1.827,40 €. Ce programme bénéficiera d'une aide de 25% du département.

Régie municipale : Véronique Barras est nommée suppléante pour la gestion de la régie municipale.

Garderie plus du mercredi. Avec le retour de la semaine scolaire de 4 jours à la rentrée, « la garderie Plus » sera étendue à toute la journée du mercredi pour les enfants scolarisés à La Rivière de Mansac ou résidant sur la commune de Mansac: matin de 9 à 12 heures, 12 heures à 13 h 30 avec repas, 13 h 30 à 16 h 30 avec goûter. Chacune des familles pourra ainsi choisir la durée de garde : demi-journée avec ou sans repas ou journée. Cette garderie sera précédée et suivie d'une garderie classique le matin et le soir. Des temps d'accueil, de repos ou de sieste, d'étude pour les leçons et/ou la lecture, d'activités ou de jeux organisés se succéderont dans la journée.

Les tarifs seront fonction du quotient familial :

- pour un QF de 0 à 805 € : matin 9 à 12 heures : 3 €, après-midi 13 h 30 à 16 h 30 : 3 €, repas 2,45 €, journée avec repas 8 €

-pour un QF de 805 à plus de 1.317 € : matin 9 à 12 heures : 5 €, après-midi 13 h 30 à 16 h 30 : 5 €, repas 2,45 €, journée avec repas 12 €.

Repas pour les hors commune 2,95 €.

FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) la commune doit verser la somme de 7.310 €. La proposition de retenir la participation dérogatoire libre de l'Agglo est acceptée avec une prise en charge partielle par l'Agglo.

Vente de bois : perception d'une recette de 500 € pour une vente de peupliers menaçants pour l'environnement.

Bail professionnel : le cabinet médical situé dans la résidence adaptée est devenu propriété de la commune au 21.04.2017, date de la résiliation du Bail emphytéotique avec maître Leuret, liquidateur de la SAS Vauban. Autorisation est donnée de signer un bail professionnel dont le loyer est maintenu à 456,87 € plus une provision pour charges de 50 €, en attente de la vente à Corrèze Habitat.

Signalétique : une commande sera passée correspondant à divers panneaux manquants ou à rénover.